

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Bulhon, après convocations légales en date du 27 juin 2024, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mr Cédric DAUDUIT
M. Daniel PEYNON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	Mr Florent MONEYRON
Mr Alain COSSON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Marie-France MARMY	M. Jean-Louis DERBIAS
M. Christian BOURNAT	Mme Michelle CIERGE
Mme Catherine MORAND	Mr Bernard FRASIAK
Mr Guillaume FRICKER	Mr Yannick DUPOUE
Mme Sylvie ROCHE	M. Antoine LUCAS
	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : M. Patrice BLANC, Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme D. GRANOUILLET donne pouvoir à Mme J. HUGUET
- Mme D. DE FREITAS donne pouvoir à M. Y. DUPOUE
- M. G. MARQUET donne pouvoir à Mme E. GRANET
- M. R. BROUSSE donne pouvoir à Mme M. CIERGE
- Mme S. VIAL donne pouvoir à M. B. FRASIAK

Absents : M. Romain FERRIER, Mme Anne-Marie OLIVON, M. Gilles BERGAMI

VOTE : En exercice : 35 Présents : 27 / Représentés : 5 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Sylvie EXBRAYAT, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à la mission d'animation et de suivi de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

**ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A LA MISSION
D'ANIMATION ET DE SUIVI DE L'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT AVEC RENOUVELLEMENT
URBAIN (OPAH-RU)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de la Commande Publique (CCP) ;

Vu l'Appel d'Offres Ouvert (AOO) lancé le 23/05/2024 ;

Vu le rapport d'analyse des offres quant au classement des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 01/07/2024 ;

Madame la Présidente rappelle qu'une consultation a été lancée pour une « Mission d'animation et de suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec renouvellement urbain (OPAH-RU) ».

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert (AOO) en application des articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

En application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la Commande Publique, ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre avec seuil maximum et donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Pour la partie à prix forfaitaires, les bons de commande seront émis annuellement.
Pour la partie à prix unitaires, les bons de commande seront émis au fur et à mesure.

Cette consultation n'est pas allotie. L'accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique (mono-attributaire).

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification. Il entre en vigueur à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est conclu pour 5 ans afin de couvrir la durée de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat telle que prévue dans la convention signée avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et l'Etat qui est de 5 ans (article L303-1 du code de la construction et de l'habitat).

Le montant maximum des prestations pour toute la durée de l'accord-cadre est défini comme suit :

Montant maximum € HT / 5 ans
600 000,00

Un avis de marché a été envoyé le 23/05/2024 pour publication au JOUE, BOAMP et sur le profil acheteur, ainsi que sur le site internet de la CCEDA. La date limite de réception des offres était fixée au mardi 25/06/2024 à 12h00. Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Un (1) pli dématérialisé a été reçu dans le délai imparti.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 1^{er} juillet 2024, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres et sur proposition des services, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement SAS URBANIS (mandataire) / Jean-Marc NOYER (avocat).

Ceci exposé, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- **d'attribuer** l'accord-cadre pour la « Mission d'animation et de suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec renouvellement urbain (OPAH-RU) » cadre au groupement SAS URBANIS (mandataire) / Jean-Marc NOYER (avocat) pour un montant maximum de 600 000,00 € HT sur 5 ans ;
- **de l'autoriser à signer** l'accord-cadre ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **d'engager** toutes les démarches (administratives, techniques et financières) permettant le bon déroulement des prestations et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **d'inscrire** les crédits nécessaires à ces dépenses au budget principal pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à l'**unanimité**.

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 04 juillet 2024
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente